

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2013**

Compte rendu succinct affiché le 17/04/2013
et publié sur le site internet

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille treize le onze Avril à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. DEUTSCH, M. SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, Mme BLANCHARD, M. DE MURCIA, M. SOLER, Mme DALICOUD, Mme ROY, M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, Mme ANSELME, M. NINFOSI, M. FARGE, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, Mme SAPPÀ, M. CAMACHO, M. DURAND, M. CETIN, Mme TORRES

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. ODOBEZ à M. DEUTSCH

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BRACHET, Mme CEREZA

Secrétaire de séance : M. SIMON est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. SIMON est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2013 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité. Le procès-verbal du 20 décembre 2012 reste en attente.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part d'un changement. Le projet de délibération dont l'objet est « Grenoble Alpes Métropole – avis du Conseil Municipal sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté d'agglomération » est reporté à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Tableau des suppressions et créations de postes	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	2	Reliquat de prime annuelle au personnel au titre de l'année 2012 - prime annuelle 2013	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	3	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents en mission ou en formation (changements apportés à la délibération n° 6 du 08/02/2012)	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	4	Modalités d'organisation d'un régime d'astreintes, compensation et rémunération (annule et remplace la délibération n° 4 du 3 juin 2012 et la délibération n° 9 du 28 janvier 2010)	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	5	Fixation du prix de l'eau - année 2013 - modification de la tranche 5 - changement apporté suite à la délibération n° 13 du 22/11/2012	A la majorité 26 voix pour (la Majorité) 3 contre (le Groupe Front de Gauche et Citoyens) 2 abstention(s) (le Groupe Communiste et divers gauche)

Mme PAILLARD	6	Compte Administratif 2012- budget principal Ville	<p>A la majorité 27 voix pour (la Majorité + le Groupe Communiste et divers gauche + le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)</p> <p>3 contre (le Groupe Front de Gauche et Citoyens)</p> <p>1 sans participation (M. le Maire s'est retiré conformément aux textes)</p>
Mme PAILLARD	7	Compte administratif 2012 - budget annexe "régie de l'eau"	<p>A la majorité 27 voix pour (la Majorité + le Groupe Communiste et divers gauche + le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)</p> <p>3 contre (le Groupe Front de Gauche et Citoyens)</p> <p>1 sans participation (M. le Maire s'est retiré conformément aux textes)</p>
Mme PAILLARD	8	Compte administratif 2012- budget annexe "régie de transports"	<p>A la majorité 27 voix pour (la Majorité + le Groupe Communiste et divers gauche + le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)</p> <p>3 contre (le Groupe Front de Gauche et Citoyens)</p> <p>1 sans participation (M. le Maire s'est retiré conformément aux textes)</p>
Mme PAILLARD	9	Compte administratif 2012- budget annexe "locaux aménagés"	<p>A la majorité 27 voix pour (la Majorité + le Groupe Communiste et divers gauche + le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)</p> <p>3 contre (le Groupe Front de Gauche et Citoyens)</p> <p>1 sans participation (M. le Maire s'est retiré conformément aux textes)</p>
Mme PAILLARD	10	Compte de gestion 2012 du Trésorier Payeur - budget principal Ville	<p>A l'unanimité 31 voix pour</p>

Mme PAILLARD	11	Affectation du résultat 2012- budget principal Ville	A l'unanimité 31 voix pour
Mme PAILLARD	12	Budget Supplémentaire 2013- budget principal Ville (décision modificative n° 1)	28 voix pour A la majorité 3 contre
Mme PAILLARD	13	Compte de gestion 2012 du Trésorier Payeur - budget annexe "régie de l'eau"	A l'unanimité 31 voix pour
Mme PAILLARD	14	Affectation du résultat 2012- budget annexe "régie de l'eau"	A l'unanimité 31 voix pour
Mme PAILLARD	15	Budget supplémentaire 2013 - budget annexe "régie de l'eau" (décision modificative n°1)	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + le Groupe Communiste et divers gauche + le Groupe Un avenir pour Pont de Claix) 3 contre (le Groupe Front de Gauche et Citoyens)
Mme PAILLARD	16	Compte de gestion 2012 du Trésorier Payeur - budget annexe "régie de transports"	A l'unanimité 31 voix pour
Mme PAILLARD	17	Affectation du résultat 2012 - budget annexe "régie de transports"	A l'unanimité 31 voix pour
Mme PAILLARD	18	Budget supplémentaire 2013 - budget annexe "régie de transports" (décision modificative n° 1)	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + le Groupe Communiste et divers gauche + le Groupe Un avenir pour Pont de Claix) 3 contre (le Groupe Front de Gauche et Citoyens)
Mme PAILLARD	19	Compte de gestion 2012 du Trésorier Payeur - budget annexe "locaux aménagés"	A l'unanimité 31 voix pour
Mme PAILLARD	20	Affectation du résultat 2012 - budget annexe "locaux aménagés"	A l'unanimité 31 voix pour
Mme PAILLARD	21	Budget supplémentaire 2013 - budget annexe "locaux aménagés" (décision modificative n° 1)	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + le Groupe Communiste et divers gauche + le Groupe Un avenir pour Pont de Claix) 3 contre (le Groupe Front de Gauche et Citoyens)

Mme GRILLET	22	Attribution définitive des subventions aux coopératives scolaires année 2013	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	23	Subvention à verser à l'association de parents d'élèves du FCPE Villancourt	A l'unanimité 31 voix pour
M. BODON	24	Vente au plus offrant du logement gauche situé au 2 cours saint André faisant partie du patrimoine privé communal	A l'unanimité 31 voix pour
M. BODON	25	Vente au plus offrant du logement situé à droite au 2 cours Saint André faisant partie du patrimoine privé communal	A l'unanimité 31 voix pour
M. BODON	26	Vente de la villa située 15 rue du moucherotte faisant partie du patrimoine privé communal - complément à la délibération du 22 novembre 2012 - changement du montant de la mise à prix	A l'unanimité 31 voix pour
M. YAHIAOUI	27	Journée intercommunale de l'environnement 2013 - autorisation donnée au Maire de signer la convention entre les villes participantes	A l'unanimité 31 voix pour
Retiré et reporté	-	Grenoble Alpes Métropole – avis du Conseil Municipal sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté d'agglomération	
M. HAVRE	28	Vœu du Conseil Municipal sur la démographie médicale - "Santé et accès aux médecins généralistes à Pont de Claix"	A l'unanimité 30 voix pour (la Majorité + le Groupe Communiste et divers gauche + le Groupe Front de Gauche et Citoyens) 1 abstention(s) (le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s) - néant	

ORDRE DU JOUR
Délibération

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
PÔLE MOYENS GENERAUX		
Un poste de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi d'éducateur des APS	309-13	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens
PÔLE AMENAGEMENT & CADRE DE VIE		
	A numéroter (38-13)	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, à l'administration du pôle pour le service énergie et développement durable
PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, grade de rédacteur ou d'adjoint administratif fonction assistante administrative politique de la ville à l'accueil de la Maison de l'Habitant	67-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs fonction assistant de direction et accueil de la Maison de l'Habitant
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, grade de rédacteur ou d'adjoint administratif fonction secrétariat, accueil de la Maison de l'Habitant	429-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs fonction secrétariat, accueil de la Maison de l'Habitant

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 2 : RELIQUAT DE PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2012 - PRIME ANNUELLE 2013

Monsieur le Maire expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 26 avril 2001, le Conseil Municipal de la ville a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis. Cette prime passait, sur ces bases, pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime. Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement.

La prime nette a ainsi été fixée à minima à 1 465,80 euros pour l'année 2010 pour un temps complet et au prorata temporis pour les autres agents.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2012, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2012 (euros)
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454	9 756 432,00
	5 005 926		3 829 174,00
Total	18 594 246		13 585 606
PRIMES ANNUELLES articles 610 8 et 611 8	867 142 (1)	Extraits des comptes : 64 118 et 64138	(2) 626 730

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2012.

Le montant total de la prime à verser au titre de 2012, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **633 565 €**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2012 a perçu 1465,80€, soit un montant total de 626 730 €.

Pour 633 565 € maintenus depuis **2010**, le montant net 2012 peut donc être porté à :

$1465,80 \times 633 565 / 626 730 = 1 481,79 \text{ €}$ net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un reliquat à verser au titre de l'exercice 2012 de **15,99€** net par agent.

Enfin, pour 2013 compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985, devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 481,79 €, Monsieur le Maire propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2012.

Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2013, le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :

-d'attribuer une prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2012, et de porter ainsi le montant total perçu au titre de cet exercice par un agent à temps complet à

1 481,79€ net (voir calcul ci-dessus).

-de reconduire pour **2013** le montant net perçu par les agents au titre de 2012 (soit 1 481,79 € pour un temps complet), et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2013.

-de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2012 si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement.

RAPPELLE qu'en cas d'absence, la prime annuelle suit le sort du traitement.

DIT que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS EN MISSION OU EN FORMATION (CHANGEMENTS APPORTÉS À LA DÉLIBÉRATION N° 6 DU 08/02/2012)

Monsieur le Maire expose :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

La loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011, qui prévoyait l'abaissement du taux de la cotisation versée par les collectivités et leurs établissements publics au CNFPT de 1 à 0,9%, et la décision, par le conseil d'administration du CNFPT en date du 26 octobre 2011, de cesser de rembourser les frais de transports liés aux formations des agents des collectivités, avait incité la ville de Pont de Claix, lors du Conseil Municipal du 8 février 2012, à se positionner. Considérant que cette charge n'avait pas à être supportée par les agents de la ville, la ville de Pont de Claix a souhaité se substituer au CNFPT et, dans certaines conditions, prendre en charge ces frais de transport.

Depuis le 1er janvier 2013, la cotisation est rétablie à 1 % au lieu de 0,9 %, et en application de la

délibération n°12-129 du 24 octobre 2012, le CNFPT met en place un dispositif rénové de participation aux frais de déplacements des stagiaires dont l'objectif principal est d'encourager l'utilisation des modes de transports plus respectueux de l'environnement selon les modalités ci-dessous:

1/ Transports :

- le trajet doit être supérieur à 50 km aller-retour de la résidence administrative
- les indemnités sont identiques quelle que soit la catégorie de l'agent
- l'indemnité ne peut excéder le coût réellement engagé par l'agent
- aucune indemnité n'est versée en cas d'utilisation d'un véhicule de service
- pour les stagiaires en situation de handicap, le remboursement est prévu pour toute distance parcourue
- pour les déplacements individuels motorisés, le remboursement se fait à hauteur de 0,15€ par km à partir du 51eme km. Les trajets supérieurs à 600km aller/retour ne donneront lieu à aucun remboursement
- pour les déplacements en transport en commun, le remboursement se fait à hauteur de 0,20€ par km pour la totalité du trajet
- pour les déplacements par co-voiturage, le remboursement se fait à hauteur de 0,25€ par km versé au conducteur quel que soit le nombre de passagers. La totalité du trajet réalisé est pris en compte.

2/ Restauration :

- lorsque la restauration n'est pas prise en charge directement par le CNFPT, une indemnité est versée aux stagiaires sur la base de 11€ par repas, quelle que soit la catégorie d'appartenance de l'agent
- les repas du soir ne sont pris en charge que pour les stagiaires hébergés

3/ Hébergement :

- lorsque l'hébergement n'est pas pris en charge directement par le CNFPT, une indemnité est versée aux stagiaires sur la base de 23€ par nuitée, quelle que soit la catégorie d'appartenance de l'agent

Il convient donc de remplacer la délibération du 26 janvier 2012 et de redéfinir les conditions et modalités de prise en charge des frais liés aux déplacements en mission ou en formation des agents de la ville de PONT DE CLAIX :

I) Cas d'ouverture

	Prise en charge (Voir les conditions)			Voiture de service (*)
	Déplacement	Nuitée (*)	Repas	
Mission à la demande de la collectivité (*)	Employeur	Employeur	Employeur	Oui
Concours ou examens à raison d'un par an (*)	Employeur	Agent	Agent	Oui
FORMATION				
Formation CNFPT	CNFPT	CNFPT	CNFPT	Oui
Préparation aux concours et examens	Employeur	Employeur	Employeur	Oui

Formation Hors CNFPT	Employeur	Employeur	Employeur	Oui
Formation personnelle	Au cas par cas			

II) Modalité de remboursement des frais par la collectivité.

1) Transports :

Modalités générales:

Seuls les frais de déplacements temporaires hors de la commune seront pris en charge, sachant que la notion de commune est étendue à toutes les communes de l'agglomération Grenobloise desservies par le réseau de la Tag.

Les frais divers (transports locaux, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation de justificatifs de la dépense dans les cas où le transport est pris en charge.

Si la distance est supérieure à 150 km (aller) de la résidence administrative ou familiale, les déplacements sont remboursés sur la base du tarif SNCF d'un billet de 2ème classe en vigueur au jour du déplacement, quel que soit le mode de transport utilisé, et sur la base forfaitaire prévue par les textes pour les frais d'hébergement et de restauration.

Si la distance est inférieure à 150 km (aller) de la résidence administrative ou familiale, les agents seront indemnisés de leurs frais de transport en fonction du type de transport utilisé, selon les modalités de la présente délibération et en fonction des barèmes prévus par les textes pour les frais d'hébergement et de restauration.

Dans le cas où l'agent utiliserait son véhicule personnel, le taux des indemnités kilométriques qui lui sont dues sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

(*) Modalités particulières:

Mission à la demande de la collectivité : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Concours et examens : les frais de déplacement pourront être pris en charge une fois par année civile pour les épreuves d'admissibilité et si réussite pour les épreuves d'admission.

Véhicule de service : l'utilisation d'un véhicule de service pour une formation peut être envisagée lorsqu'au moins deux agents participent à une formation. Seront prioritaires les formations à la demande de la collectivité.

2) Hébergement :

Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 km de la résidence administrative (lieu d'exercice principal des fonctions) et familiale (domicile familial)

Le conseil municipal fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (nuitée) dans la limite du taux plafond pour les villes de Paris, Lyon, Marseille et Strasbourg, et dans la limite de 30% en moins de ce même taux plafond, pour la province. Ce taux plafond, fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006, est aujourd'hui de 60€.

3) Restauration :

Seuls les frais de restauration hors de la commune seront pris en charge, sachant que la notion de commune est étendue à toutes les communes de l'agglomération Grenobloise desservies par le réseau de la Tag.

Le remboursement se fait sur présentation d'un justificatif, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté.
Taux actuel :15,25€.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les frais de transport des agents se rendant en formation dans les structures autres que le CNFPT sont pris en charge par la collectivité

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007,

VU la délibération du conseil d'administration du CNFPT du 24 octobre 2012,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances personnel » du 27 mars 2013,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 4 avril 2013,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents se rendant en formation au CNFPT

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 6 du 8 février 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 4 : MODALITÉS D'ORGANISATION D'UN RÉGIME D'ASTREINTES, COMPENSATION ET RÉMUNÉRATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 4 DU 3 JUIN 2012 ET LA DÉLIBÉRATION N° 9 DU 28 JANVIER 2010)

Monsieur le Maire rappelle qu'une astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. En revanche la durée d'intervention et le temps de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail sont comptabilisés dans le temps de travail effectif de l'agent.

Pour toutes les filières sauf la filière technique, les astreintes et les permanences peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant qui précise dans sa délibération le montant du budget alloué au versement des différentes indemnités. L'organe délibérant peut donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

Pour la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte ou de permanence à l'exclusion d'un repos compensateur.

Toutefois le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 exclut certaines catégories d'agent publics du bénéfice de

l'indemnité d'astreinte :

-Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Le logement de fonction attribué ne doit donner lieu à aucune contrepartie financière de la part de l'agent. Si l'agent paye une redevance à sa collectivité en contrepartie de l'attribution de son logement (concession de logement par utilité de service) et qu'il effectue des périodes d'astreinte ou de permanence, il pourra bénéficier de l'indemnité correspondante.

-Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel qui bénéficient d'une bonification indiciaire prévue par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés.

Il est proposé au Conseil municipal les modalités suivantes :

I Organisation des astreintes :

Des périodes d'astreinte sont appliquées, pour une période d'une semaine consécutive, par nature. Elles conduisent à instaurer une astreinte de décision, des astreintes pour la police municipale et pour les services techniques.

Une astreinte de décision :

Elles concernent : le DGS, DST, les 2 chefs de pôle (Moyens Généraux et Solidarité Vie de la Cité).

Une astreinte Police Municipale :

Elle se répartit par semaine complète par roulement sur le mois entre le chef de police municipale et les agents de police municipale.

Une astreinte chauffage :

Elle se répartit par semaine complète par roulement entre un adjoint administratif et les agents de maîtrise du service énergies et développement durable, pendant la période de chauffe soit chaque année du 1er novembre au 31 mars.

Une astreinte Services Techniques :

elle se répartit par semaine complète par roulement entre des adjoints techniques et des agents de maîtrise du pôle aménagement et cadre de vie.

Une astreinte d'exploitation pour le déneigement :

Est mise en place une astreinte de week-end du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Elle est assurée par les agents du pôle aménagement et cadre de vie .

Référent : le responsable du déneigement

Personnel : à minima chute de neige faible ou verglas

- 1 agent de maîtrise avec portable
- 1 chauffeur chasse neige + saleuse (radio véhicule en marche)
- 1 aide.

Personnel : Chutes de neige supérieures à 5 cm

- 1 agent de maîtrise avec portable
- 2 chauffeurs
- 2 aides
- 1 petite équipe pour dégager les abords des bâtiments publics avec le week-end (Mairie - Foyer Municipal – Place du marché...)
- 1 mécanicien.

Modalités

L'astreinte se fera sur le volontariat des agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de Maîtrise.

Concernant le cas particulier des élections, il apparaît nécessaire de prévoir deux types d'astreintes :

-une astreinte pour un informaticien, agent de la filière technique, les dimanches où les scrutins sont organisés

-une astreinte administrative, demandée par la Préfecture et le Conseil constitutionnel, pour le chef du service élections, agent de la filière administrative, durant la semaine complète qui suit le scrutin.

II Compensation / Rémunération des astreintes :

Les **astreintes de décision** ne seront pas rémunérées pour le DGS, et les 2 chefs de pôle. En revanche, elle sera rémunérée pour le Directeur des Services Techniques (qui ne perçoit pas la NBI) conformément aux textes en vigueur, à raison de la moitié de l'astreinte d'exploitation, soit 74,74 euros par astreinte de semaine complète du lundi au dimanche.

L'**astreinte de Police municipale** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de semaine complète du lundi au dimanche : 121 euros

L'**astreinte de chauffage** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de semaine complète du lundi au dimanche : 149,48 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière technique.

-astreinte de semaine complète du lundi au dimanche : 121 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière administrative.

L'**astreinte Services Techniques** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de semaine complète du lundi au dimanche : 149,48 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière technique

L'**astreinte de déneigement** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte du vendredi 18 heures au lundi 8 heures : 109,28 euros pour les agents de la filière technique

-astreinte de jour férié et nuit suivante : 43,38 euros

L'**astreinte élection** de l'informaticien sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de dimanche : 43,38 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière technique.

L'astreinte administrative sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de semaine : 121 euros

III Compensation des interventions :

En outre les heures d'intervention seront soit rémunérées soit donneront lieu à récupération en accord avec le responsable hiérarchique selon les modalités suivantes :

Rémunération des interventions :

La rémunération se fait en I.H.T.S. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires instituées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002) pour les cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière technique.

Pour les autres filières la rémunération est fixée selon les textes en vigueur soit à ce jour :
-11 euros de l'heure entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures,
- 22 euros de l'heure entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Récupération des heures d'intervention :

- pour la filière technique : nombre d'heures de travail effectif majoré de :

25% pour les heures de nuit (entre 22 heures et 7 heures), le samedi ou un jour de repos
50% pour les heures accomplies un dimanche ou un jour férié.

- pour les autres filières : nombre d'heures de travail effectif majoré de :

10% pour les heures effectuées entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures
25% pour les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Les montants d'indemnités d'astreinte et d'indemnités d'intervention définis ci-dessus suivront l'évolution des textes réglementaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 qui définit les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention au jour de la délibération,

VU la délibération n° 9 du 28 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le cadre général et la rémunération et / ou compensation des astreintes et des interventions du personnel municipal,

VU la délibération n°4 du 3 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place une astreinte technique pour les élections,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire consulté les 10 décembre 2009, 21 janvier 2010, 7 février 2013 et 4 avril 2013

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances personnel » du 27 mars 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une astreinte de chauffage au service énergie et de modifier l'astreinte élections afin de prévoir également un astreinte administrative

DECIDE de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les astreintes et interventions du personnel municipal,

DIT que l'astreinte de chauffage et l'astreinte élection seront effectives à compter de la télétransmission au Contrôle de légalité de cette délibération,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 9 du 28 janvier 2010 ainsi que la délibération n° 4 du 3 juin 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 5 : FIXATION DU PRIX DE L'EAU - ANNÉE 2013 - MODIFICATION DE LA TRANCHE 5 - CHANGEMENT APPORTÉ SUITE À LA DÉLIBÉRATION N° 13 DU 22/11/2012

VU la délibération n° 13 du 22 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs du prix de l'eau et les tarifs liés au fonctionnement de la régie de l'eau pour l'année 2013

VU le recours gracieux exercé par les trois industriels concernés par la tranche 5 des tarifs de l'eau,

VU également les débats en cours sur la mise en place d'un tarif social de l'eau,

VU la Loi Brottes relative à la tarification progressive de l'énergie, adoptée le 11 mars 2013 à l'Assemblée Nationale,

Considérant que cette Loi a pour effet d'encadrer et plafonner les pratiques des tarifs progressifs de l'eau et qu'il est nécessaire d'en anticiper les effets,

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif de la tranche 5 adopté par délibération du 22 novembre 2012 en l'augmentant de 50 % par rapport au tarif 2012, et ce à compter du 1er mai 2013.

Les tarifs applicables au 1er mai 2013 seront les suivants :

	Rappel tarif 2010	Rappel tarif 2011	Rappel tarif 2012	Tarifs HT au 01/01/2013	Tarifs HT 2013 à compter du 01/05/2013
Prix du m3 d'eau selon tranche de consommation :	0,7905	0,83	0,8798		
- tranche 1 : de 0 à 100 m3				0,65985	0,65985
- tranche 2 : de 101 à 150 m3				0,87980	0,87980
- tranche 3 : de 151 à 300 m3				0,96778	0,96778
- tranche 4 : de 301 à 5000 m3				1,09975	1,09975
- tranche 5 : + 5001 m3				2,63940	1,3197

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » du 27 mars 2013

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de l'eau ci-dessus indiqués applicables à compter du 1er mai 2013.

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 2 abstention(s), 3 voix contre

POUR : le Groupe de la Majorité

CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens

ABSENTION(S) : Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche

Nombre de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 6 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012- BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2012,

VU l'avis de la Commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	26 254 680,78	26 254 681,78
TOTAL REALISE	28 700 064,43	29 222 799,90
SOLDE D'EXECUTION (+)		522 735,47
REPRISE RESULTAT 2011 (+)		484 892,78
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)		1 007 628,25
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	9 815 599,36	9 815 600,36
TOTAL REALISE	7 840 526,52	6 566 600,92
SOLDE D'EXECUTION (-)	1 273 925,60	
REPRISE RESULTAT 2011 (+)		1 916 133,98
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		642 208,38
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)		1 649 836,63
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	1 683 600,95	530 692,65
SOLDE DES REPORTS (II)(-)	1 152 908,30	
RESULTAT CUMULE (I)+(II) (+)		496 928,33

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2012 les finances de la collectivité,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2012,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

POUR : le Groupe de la Majorité + Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix
CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens

Nombres de votants (présents et représentés) : 30

N'a pas pris part au vote :

M. FERRARI (conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote).

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE L'EAU"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2012,

VU l'avis de la Commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	1 672 469,00	1 672 469,00
TOTAL REALISE	1 484 389,91	1 699 209,82
SOLDE D'EXECUTION		214 819,91
REPRISE RESULTAT 2011		0,00
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT		214 819,91
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	425 506,64	425 506,64
TOTAL REALISE	331 836,26	307 119,04
SOLDE D'EXECUTION	24 717,22	
REPRISE RESULTAT 2011		44 105,64
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		19 388,42
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		234 208,33
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	19 477,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	19 477,00	
RESULTAT CUMULE (I)+(II)		214731,3

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2012 les finances de la collectivité,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2012,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

POUR : le Groupe de la Majorité + Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix
CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens

Nombres de votants (présents et représentés) : 30

N'a pas pris part au vote :

M. FERRARI (conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote).

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012- BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE TRANSPORTS"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2012,

VU l'avis de la Commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	157 800,00	157 800,00
TOTAL REALISE	151 437,21	176 653,88
SOLDE D'EXECUTION		25 216,67
REPRISE RESULTAT 2011		1 217,64
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT		26 434,31
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	111 438,00	111 438,00
TOTAL REALISE	106 873,56	41 633,29
SOLDE D'EXECUTION	65 240,27	

REPRISE RESULTAT 2011		66 953,40
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		1 713,13
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		28 147,44
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)		0,00
RESULTAT CUMULE (I)+(II)		28 147,44

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2012 les finances de la collectivité,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2012,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

POUR : le Groupe de la Majorité + Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix
CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens

Nombre de votants (présents et représentés) : 30

N'a pas pris part au vote :

M. FERRARI (conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote).

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 9 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012- BUDGET ANNEXE "LOCAUX AMÉNAGÉS"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2012,

VU l'avis de la Commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	82 107,00	82 107,00
TOTAL REALISE	45 208,35	91 735,83
SOLDE D'EXECUTION		46 527,48
REPRISE RESULTAT 2011		0,00
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT		46 527,48
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	163 060,02	163 060,02
TOTAL REALISE	58 361,69	59 929,27
SOLDE D'EXECUTION		1 567,58
REPRISE RESULTAT 2011		16 307,10
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		17 874,68
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		64 402,16
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	8 835,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	8 835,00	
RESULTAT CUMULE (I)+(II)		55 567,16

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2012 les finances de la collectivité,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2012,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

POUR : le Groupe de la Majorité + Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix

CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens

Nombres de votants (présents et représentés) : 30

N'a pas pris part au vote :

M. FERRARI (conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote).

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 10 : COMPTE DE GESTION 2012 DU TRÉSORIER PAYEUR - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2012 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Vu l'avis de la commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2012, est adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 11 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012- BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2012, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité.

Constate, au titre de l'exercice 2012 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **1 007 628,25 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013,

DECIDE, d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002, « excédent 2012 » reporté à hauteur de : **78 310 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : **929 318,25 €**

DIT que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 12 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013- BUDGET PRINCIPAL VILLE (DÉCISION MODIFICATIVE N° 1)

VU le Budget Primitif 2013,

Vu le Compte Administratif 2012,

Vu la Délibération n° 11 portant sur l'affectation du Résultat 2012,

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD présentant le Budget Supplémentaire 2013 (décision modificative n°1), avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2012, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00			0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000,00			120 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		196 300,00	196 300,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 580 000,00			1 580 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 500,00	407 791,54	54 750,00	630 041,54
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	122 367,00	47 325,20		169 692,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 241 965,00	769 931,37	237 000,00	5 248 896,37
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	900 000,00	458 552,84		1 358 552,84
26 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 000,00			6 000,00
Total Dépenses	7 137 832,00	1 683 600,95	488 050,00	9 309 482,95
Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	721 804,00			721 804,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 321 000,00			3 321 000,00

040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	779 825,00			779 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		196 300,00	196 300,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	400 000,00		929 318,25	1 329 318,25
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	567 000,00	530 692,65	-55 000,00	1 042 692,65
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 348 203,00		-71 868,33	1 276 334,67
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		642 208,38	642 208,38
Total Recettes	7 137 832,00	530 692,65	1 640 958,30	9 309 482,95

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 079 997,00		-3 200,00	4 076 797,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 497 027,00			15 497 027,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 000,00			62 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	721 804,00			721 804,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	779 825,00			779 825,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 936 351,00		10 700,00	3 947 051,00
66 CHARGES FINANCIERES	703 182,00			703 182,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00		29 900,00	54 900,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	0,00			0,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00			0,00
Total Dépenses	25 805 186,00	0,00	37 400,00	25 842 586,00
Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	280 000,00			280 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000,00			120 000,00

70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 654 516,00			1 654 516,00
73 IMPOTS ET TAXES	18 931 170,00		26 000,00	18 957 170,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 572 626,00		-66 910,00	3 505 716,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 216 804,00			1 216 804,00
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00			70,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00			30 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		78 310,00	78 310,00
Total Recettes	25 805 186,00	0,00	37 400,00	25 842 586,00

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2012.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

POUR : le Groupe de la Majorité + Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix
CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens

Nombres de votants (présents et représentés) : 30

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 13 : COMPTE DE GESTION 2012 DU TRÉSORIER PAYEUR - BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE L'EAU"

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2012 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Vu l'avis de la commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2012, est adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 14 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012- BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE L'EAU"

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2012, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité.

Constate, au titre de l'exercice 2012 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **214 819,91€**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013,

DECIDE, d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002, « excédent 2012 reporté à hauteur de » **214 731,33 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : **88,58 €**

DIT que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 15 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013 - BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE L'EAU" (DÉCISION MODIFICATIVE N°1)

VU le Budget Primitif 2013,

Vu le Compte Administratif 2012,

Vu la Délibération n° 14 portant sur l'affectation du Résultat 2012,

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD présentant le budget supplémentaire (décision modificative n°) pour l'exercice 2013, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2012, la prise en

compte des restes à réaliser en investissement, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

	Chapitres	BP	Affectation résultats 2012	reports	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
011	Charges à caractère général	1 178 819,00				1 178 819,00
012	Charges de personnel	207 000,00				207 000,00
014	Atténuations de produits	189 144,00				189 144,00
65	Autres ch. gestion courante	17 000,00				17 000,00
66	Charges financières	14 568,00				14 568,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00				8 000,00
	Total opérations réelles	1 614 531,00	0,00	0,00	0,00	1 614 531,00
042	Opérations d'ordre	110 000,00				110 000,00
	Total opérations d'ordre	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
023	Virement à section d'investis.	502 956,00			-126 401,67	376 554,33
	Total Dépenses Fonct.	2 227 487,00	0,00	0,00	-126 401,67	2 101 085,33
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES						
70	Produits des services	2 214 104,00			-341 133,00	1 872 971,00
75	Autres prod. gestion courante	11 000,00				11 000,00
						0,00
	Total opérations réelles	2 225 104,00	0,00	0,00	-341 133,00	1 883 971,00
002	Excédent de fonct. reporté	0,00	214 731,33			214 731,33
042	Opérations d'ordre	2 383,00				2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	214 731,33	0,00	0,00	217 114,33
	Total Recettes Fonct.	2 227 487,00	214 731,33	0,00	-341 133,00	2 101 085,33
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
16	Remboursement des emprunts	23 560,00				23 560,00
21	Immobilisations corporelles	150 000,00		19 477,00		169 477,00
23	Immobilisations en cours	437 013,00			-126 401,67	310 611,33
	Total opérations réelles	610 573,00	0,00	19 477,00	-126 401,67	503 648,33
040	Opérations d'ordre	2 383,00				2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	0,00	0,00	0,00	2 383,00
	Total Dépenses Invest.	612 956,00	0,00	19 477,00	-126 401,67	506 031,33
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES						
16	Emprunts	0,00				0,00
10	Réserves (dt 1068 affectation)	0,00	88,58			88,58
	Total opérations réelles	0,00	88,58	0,00	0,00	88,58
040	Opérations d'ordre	110 000,00				110 000,00
	Total opérations d'ordre	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
001	Résultat reporté		19 388,42			19 388,42
021	Virement section de fonct.	502 956,00			-126 401,67	376 554,33
	Total Recettes Invest.	612 956,00	19 477,00	0,00	-126 401,67	506 031,33

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2012 .

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

POUR : le Groupe de la Majorité + Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix
CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens

Nombres de votants (présents et représentés) : 30

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 16 : COMPTE DE GESTION 2012 DU TRÉSORIER PAYEUR - BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE TRANSPORTS"

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2012 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Vu l'avis de la commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2012, est adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 17 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012 - BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE TRANSPORTS"

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2012, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité.

Constate, au titre de l'exercice 2012 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **26 434,31 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013,

DECIDE, d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002, « excédent 2012 reporté à hauteur de » **26 434,31 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : **0,00 €**

DIT que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 18 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013 - BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE TRANSPORTS" (DÉCISION MODIFICATIVE N° 1)

VU le Budget Primitif 2013,

Vu le Compte Administratif 2012,

Vu la Délibération n°17 portant sur l'affectation du Résultat 2012,

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD présentant le budget supplémentaire (décision modificative n°1) pour l'exercice 2013, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2012, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

	Chapitres	BP	Affectation résultats 2012	reports	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
011	Charges à caractère général	28 735,00			10 000,00	38 735,00
012	Charges de personnel	70 000,00			5 000,00	75 000,00
66	Charges financières	1 525,00				1 525,00
	Total opérations réelles	100 260,00	0,00	0,00	15 000,00	115 260,00
042	Opérations d'ordre	18 557,00				18 557,00
	Total opérations d'ordre	18 557,00	0,00	0,00	0,00	18 557,00
023	Virement à la section d'investissement	4 133,00			11 434,31	15 567,31
	Total Dépenses Fonctionnement	122 950,00	0,00	0,00	26 434,31	149 384,31

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES						
70	Produits des services	1 450,00				1 450,00
74	Subventions, participations	121 500,00				121 500,00
	Total opérations réelles	122 950,00	0,00	0,00	0,00	122 950,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	26 434,31			26 434,31
	Total opérations d'ordre	0,00	26 434,31	0,00	0,00	26 434,31
	Total Recettes Fonctionnement	122 950,00	26 434,31	0,00	0,00	149 384,31
	Chapitres	BP	Affectation résultats 2012	reports	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
16	Remboursement des emprunts	17 690,00				17 690,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00			13147,44	18 147,44
	Total opérations réelles	22 690,00	0,00	0,00	13 147,44	35 837,44
	Total Dépenses Investissement	22 690,00	0,00	0,00	13 147,44	35 837,44
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES						
16	Emprunts	0,00				0,00
10	Affectation en réserve	0,00				0,00
	Total opérations réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	18 557,00				18 557,00
	Total opérations d'ordre	18 557,00	0,00	0,00	0,00	18 557,00
001	Résultat reporté		1 713,13			1 713,13
021	Virement de la section fonctionnement	4 133,00	0,00		11 434,31	15 567,31
	Total Recettes Investissement	22 690,00	1 713,13	0,00	11 434,31	35 837,44

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2012.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

POUR : le Groupe de la Majorité + Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix

CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens

Nombres de votants (présents et représentés) : 30

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 19 : COMPTE DE GESTION 2012 DU TRÉSORIER PAYEUR - BUDGET ANNEXE "LOCAUX AMÉNAGÉS"

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2012 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Vu l'avis de la commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2012, est adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 20 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012 - BUDGET ANNEXE "LOCAUX AMÉNAGÉS"

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2012, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité.

Constate, au titre de l'exercice 2012 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **46 527,48 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013,

DECIDE, d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002, « excédent 2012 reporté à hauteur de » **0,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : **46 527,48 €**

DIT que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 21 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013 - BUDGET ANNEXE "LOCAUX AMÉNAGÉS"
(DÉCISION MODIFICATIVE N° 1)

VU le Budget Primitif 2013,

Vu le Compte Administratif 2012,

Vu la Délibération n° 20 portant sur l'affectation du Résultat 2012,

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD présentant le budget supplémentaire (décision modificative n°1) pour l'exercice 2013, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2012, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

	Chapitres	BP	Affectation résultats 2012	reports	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
011	Charges à caractère général	13 300,00			8 000,00	21 300,00
65	Autres ch. gestion courante	10,00				10,00
	Total opérations réelles	13 310,00	0,00	0,00	8 000,00	21 310,00
042	Opérations d'ordre	27 148,00			200,00	27 348,00
	Total opérations d'ordre	27 148,00	0,00	0,00	200,00	27 348,00
023	Virement à section d'invest.	4 948,00			11 840,00	16 788,00
	Total Dépenses Fonctionnement	45 406,00	0,00	0,00	20 040,00	65 446,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES						
70	Produits des services	44 420,00			20 040,00	64 460,00
75	Autres prod. gestion courante	10,00				10,00
	Total opérations réelles	44 430,00	0,00	0,00	20 040,00	64 470,00
042	Opérations d'ordre	976,00				976,00
	Total opérations d'ordre	976,00	0,00	0,00	0,00	976,00
	Total Recettes Fonctionnement	45 406,00	0,00	0,00	20 040,00	65 446,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
21	Immobilisations corporelles	101 120,00		8 835,00		109 955,00
	Total opérations réelles	101 120,00	0,00	8 835,00	0,00	109 955,00
042	Opérations d'ordre	976,00			0,00	976,00
	Total opérations d'ordre	976,00	0,00	0,00	0,00	976,00
	Total Dépenses Investissement	102 096,00	0,00	8 835,00	0,00	110 931,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES						
10	Réserves (dont 1068 affectation)		46 527,48			46 527,48
16	Emprunts	70 000,00			-67 607,16	2 392,84
	Total opérations réelles	70 000,00	46 527,48	0,00	-67 607,16	48 920,32
040	Opérations d'ordre	27 148,00			200,00	27 348,00
	Total opérations d'ordre	27 148,00	0,00	0,00	200,00	27 348,00
001	Résultat reporté		17 874,68			17 874,68
021	Virement de section de fonct.	4 948,00			11 840,00	16 788,00
	Total Recettes Investissement	102 096,00	64 402,16	0,00	-55 567,16	110 931,00

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2013

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2012.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

POUR : le Groupe de la Majorité + Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix

CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens

Nombres de votants (présents et représentés) : 30

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 22 : ATTRIBUTION DÉFINITIVE DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES ANNÉE 2013

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 autorisant le versement aux coopératives scolaires de 50 % du montant de la subvention versée en 2012

VU les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2013

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 avril 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder aux écoles maternelles et élémentaires, le solde des subventions versées aux coopératives scolaires pour 2013 :

ECOLES SUBVENTIONNEES	REALISE Subvention 2012	1er Acompte 2013 versé	Solde restant à verser pour 2013	TOTAL Subvention 2013
Elémentaire JULES VERNE	1728	864	720	1584
Maternelle du COTEAU	971	486	467	953
Elémentaire ILES DE MARS	2129	1065	906	1971
Maternelle ILES DE MARS	826	413	413	826
Elémentaire VILLANCOURT	2428	1214	1101	2315

Maternelle VILLANCOURT	513	257	277	534
Elémentaire JEAN MOULIN	2055	1028	1006	2034
Maternelle JEAN MOULIN	981	491	596	1087
Maternelle 120 TOISES	524	262	283	545
Maternelle PIERRE FUGAIN	971	486	580	1066
Maternelle OLYMPIADES	932 +(248 *)	466	308	774
TOTAL	14058 € + (248 € *)	7 032,00 €	6 657,00 €	13 689,00 €

* remboursement versement RRS (Réseau de Réussite Scolaire)

DIT que la dépense est inscrite aux articles 6574 211 et 6474 212.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 23 : SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DU FCPE VILLANCOURT

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer des activités qui permettent d'impliquer les parents d'élèves dans la vie de l'École sur la ville.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 avril 2013,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention pour l'année 2013 à l'association FCPE -Villancourt d'un montant de 100 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 24 : VENTE AU PLUS OFFRANT DU LOGEMENT GAUCHE SITUÉ AU 2 COURS SAINT ANDRÉ FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que, suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner par les Consorts JOSSERAND, la Ville, par courrier en date du 12 septembre 2003, a exercé son droit de préemption en vue d'acquérir le lot N° 4 composé d'un appartement de type F3, d'une surface de 87 ², situé au 1er étage à gauche, d'une terrasse, d'une cave et d'un grenier, dans l'immeuble 2 cours Saint André, cadastré section AI N° 142. La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but de financer l'investissement communal, elle souhaite le mettre en vente.

Le Conseil Municipal,

VU l'acte notarié en date du 30 décembre 2003

VU la loi N° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006, qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 20 mars 2013 fixant le prix de vente à 156 600 €

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 avril 2013,

Après avoir entendu cet exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal le logement susvisé situé 2, cours Saint André en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes :

- publicité dans des journaux d'audience locale disposant d'une rubrique spécialisée dans les transactions immobilières
- information des conditions de la vente aux agences immobilières implantées sur la commune
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, d'un notaire ou d'un huissier
- vente au plus offrant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 25 : VENTE AU PLUS OFFRANT DU LOGEMENT SITUÉ À DROITE AU 2 COURS SAINT ANDRÉ FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que, par acte notarié en date du 29 avril 2004, la Ville s'est rendue acquéreur, à l'amiable, du lot N° 2 composé d'un appartement de type F3, d'une surface de 93 m², situé au 1er étage à droite, d'une cave et d'un grenier, dans l'immeuble 2 cours St André, ayant appartenu aux Consorts JOSSERAND/CHOUTEAU, et portant la référence cadastrale AI N° 142.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but de financer l'investissement communal, elle souhaite le mettre en vente.

Le Conseil Municipal,

VU l'acte de vente en date du 29 avril 2004

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 20 mars 2013 fixant le prix de vente à 176 700 €

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 avril 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal le logement susvisé situé 2 cours Saint André en vue de sa vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité dans des journaux d'audience locale disposant d'une rubrique spécialisée dans les transactions immobilières
- information des conditions de la vente aux agences immobilières implantées sur la commune
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, d'un notaire ou d'un huissier
- vente au plus offrant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DELIBERATION N° 26 : VENTE DE LA VILLA SITUÉE 15 RUE DU MOUCHEROTTE FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE PRIVÉ COMMUNAL - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 22 NOVEMBRE 2012 - CHANGEMENT DU MONTANT DE LA MISE À PRIX

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé d'une part, Monsieur le Maire à procéder à la vente de la villa située 15, rue du Moucherotte à PONT DE CLAIX et, d'autre part, à engager la procédure de mise en vente au plus offrant.

Cette délibération stipulait que la mise à prix était basée sur l'estimation du Service des Domaines, à savoir 230 000 €.

Deux lettres ont été déposées dans le délai règlementaire. Cependant, l'intéressé ayant fait la meilleure offre s'est désisté par courrier en date du 13 mars 2013. Après consultation auprès de la personne arrivant en deuxième position, celle-ci n'a pas souhaité donner suite à sa proposition.

Aussi, comme le préconise l'avis du Service des Domaines, il est proposé une mise à prix tenant compte d'une réduction de 10 %, ce qui fixerait le nouveau montant à 207 000 €.

Le reste de la procédure demeure sans changement.

Le Conseil Municipal,

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N°96-142 du 1 Février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N°2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 19 novembre 2012

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2012 fixant les conditions de vente de ce bien

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 avril 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de mise en vente du bien susvisé avec une mise à prix de 207 000 €.

DIT que tous les autres termes de la délibération en date du 22 Novembre 2012 demeurent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 27 : JOURNÉE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT 2013 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LES VILLES PARTICIPANTES

Les communes de Vif, Claix, Le Gua, ST Paul de Varces, Varces, Miribel Lanchâtre et Le Pont de Claix proposent de s'associer afin d'organiser la Journée Intercommunale de l'Environnement du canton de Vif. Cette manifestation se déroulera le samedi 25 mai 2013 à CLAIX à l'Espace Pompidou et proposera aux habitants des sept communes des expositions, des animations sur le thème « **l'Agriculture en fête** » et plus largement sur l'environnement et le développement durable. Cette journée accueillera également un marché des producteurs locaux, des associations de protection de la nature, des exposants, de l'artisanat...

Cette année, il faut noter la participation de la Commune de Miribel Lanchâtre qui vient rejoindre les 6 autres communes.

En lien avec la thématique, les communes doivent réaliser un stand qui représente leur territoire. La Commune de Pont de Claix proposera une exposition lors de cette manifestation. Elle sera également sollicitée pour le prêt de matériel.

Le portage de l'opération est assuré par la commune de Claix. Le montant maximal de dépenses est fixé à 7800 € TTC, sachant que la commune de Claix qui accueille cette année la manifestation apportera une participation financière supplémentaire de 1000€ comprise dans le coût global.

Les modalités d'organisation de cette manifestation sont décrites dans une convention à conclure entre les 7 communes participantes. Chacune des communes participera au financement dont le montant sera réajusté en fonction des subventions obtenues sachant que la Commune de Claix se chargera du dépôt des dossiers.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 avril 2013,

VU le projet de convention,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- de s'associer à cette manifestation
- de fixer le montant de la participation à hauteur de 19 %
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec les communes participantes.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

MOTION - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. HAVRE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 28 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE - "SANTÉ ET ACCÈS AUX MÉDECINS GÉNÉRALISTES À PONT DE CLAIX"

Le Plan Régional de Santé présenté en 2012 par l'Agence Régionale de Santé – ARS apporte un certain nombre de réponses concernant les inégalités sociales et territoriales de santé et les difficultés d'accès aux soins.

Pour autant, notre territoire n'est pas considéré comme sensible et prioritaire au regard de l'offre et accès aux soins et plus particulièrement pour ce qui concerne l'accès aux médecins généralistes.

Dans le même temps, l'analyse des besoins sociaux - ABS 2012 du Centre Communal d'Action Sociale concernant l'accès aux droits et à la santé a mis en évidence une carence et un non-recours aux soins par les Pontois.

Sur 458 personnes interrogées en 2012 (échantillon aléatoire sur différents quartiers de la commune), la première constatation est celle d'un renoncement aux soins importants et notamment parmi les situations les plus précaires puisque 61% des personnes qui renoncent aux soins sont demandeurs d'emploi ou travaillent à temps partiel.

32% des répondants déclarent ne pas avoir d'assurance complémentaire santé, notamment chez les moins de 26 ans au chômage, en emploi précaire ou en stage d'insertion.

La proportion de personnes bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (24% des répondants) est plus de 4 fois supérieure à la moyenne française (5,7%) et près de 6 fois supérieure à la moyenne départementale (4%) en 2010.

67% des répondants déclarent avoir renoncé à des soins médicaux, chirurgicaux ou dentaires au cours des 12 derniers mois alors qu'ils en auraient eu réellement besoin.

Les raisons de ce renoncement sont financières pour 36,5% des personnes interrogées, liées à un temps d'attente trop long pour accéder aux soins pour 23,5%.

70% des personnes qui ont renoncé aux soins indiquent expressément que le manque de médecins à Pont-de-Claix les empêche de consulter plus fréquemment.

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale ont renforcé depuis 2008 une politique de soutien aux droits, d'accès aux soins et de prévention santé par l'intermédiaire :

- du service santé
- du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (en convention avec le Conseil Général),
- des actions de l'Atelier Santé Ville intercommunal tout d'abord en direction des populations des quartiers dits prioritaires, mais aussi en direction de l'ensemble du territoire communal,
- de la résidence Irène Joliot Curie, Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes EHPAD
- des équipements d'accueil du jeune enfant
- du partenariat avec le centre de santé des Mutuelles de France Réseau Santé situé sur la commune
- du partenariat avec les Réseaux de sante de l'Isère Groupement de Coopération Sanitaire MRSI

Si certaines améliorations peuvent être proposées grâce aux actions développées par nos services municipaux en partenariat avec les associations, réseaux, professionnels de santé pour l'accès aux soins ou par des aides financières ponctuelles délivrées par le CCAS, la politique de santé publique relève d'un niveau dépassant largement le cadre de l'action communale.

VU la loi relative à l'Hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 et le décret du 18 mai 2010,

CONSIDERANT que le Plan stratégique régional de santé met l'accent sur l'accès au soins de 1er niveau conforté en ce sens par le Pacte territoire – santé récemment lancé par la Ministre Marisol Touraine,

CONSIDERANT qu'en matière de diagnostic sur l'état de santé et l'offre de soins, le Plan stratégique régional de santé milite en faveur du développement des contextes locaux de santé,

CONSIDERANT que le «Centre de Santé Mutualiste », acteur local essentiel sur notre Commune est insuffisamment pris en compte par les financements publics alors qu'il remplit une mission de service public en terme d'accès aux soins,

CONSIDERANT que le Plan stratégique régional de santé n'apporte pas de réponse satisfaisante aux inégalités sociales, aux déséquilibres territoriaux observés et aux besoins essentiels des populations pour ce qui concerne l'accès aux soins de médecine générale,

CONSIDERANT que ce Plan stratégique se ne mobilise pas suffisamment en faveur du maintien de la démographie médicale et ne considère pas notre territoire comme sensible et prioritaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un vœu en direction de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du Conseil Général, de la METRO et de l'Atelier Santé Ville de l'Agglomération,

DEMANDE que la question de la démographie médicale et de l'accès facilité à des soins de proximité et plus particulièrement aux médecins généralistes puissent être intégrés en urgence au Plan stratégique régional de santé en faveur des Pontois,

PRENDRA l'initiative d'une réunion de concertation de l'ensemble des acteurs.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour, 1 abstention(s), 0 voix contre

POUR : le Groupe de la Majorité + Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers Gauche + M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et citoyens

ABSTENTION(S) : M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix

Absent(es) : Mme BRACHET, Mme CEREZA

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
4	Avenant n° 2 au Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des rues et places du centre ville - décision de poursuivre	11/03/13
37	<i>EN ATTENTE DE CONCRETISATION</i>	
40	Avenant N° 1 au marché de maîtrise pour la création de la liaison piétonne Iles de Mars/Olympiades	11/03/13
41	Organisation d'un séjour des Ecoles - signature d'une convention avec VVCF Batipaume - séjour du 10 au 14 juin 2013 - Ecole Elementaire Villancourt - 2 classes Prix du séjour s'élève à : 13020 € TTC	02/04/13
42	Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette totale : 2 256 € TTC	25/03/13
43	Convention avec la société ACT'RMC pour la mise en place d'actions de formation dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme en direction des professionnels de l'action éducative Montant de la dépense : 1 000,00 € (non assujetti à la TVA)	29/03/13
44	Autorisation de lancer et signer un marché de travaux de rénovation de l'éclairage à l'EHPAD Montant prévisionnel du marché : 30 000 € HT	03/04/13
45	<i>EN ATTENTE DE CONCRETISATION</i>	
46	Mise à disposition à titre gratuit du boulodrome du complexe des 2 Ponts à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) de l'Académie de Grenoble le mercredi 15 mai 2013	03/04/13

- POINT(S) DIVERS - NEANT

- QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 30.

